



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Décision du maire n° 2024.69

Mise en ligne : 31/05/2024

**OBJET** **Autorisation de passation d'un avenant n°2 au marché n°19-10 relatif à la mission de contrôle technique (lot n°1) pour la construction d'un groupe scolaire n°4 avec ALSH à Chessy**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas** **Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2020-06-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2018-09-11 du conseil municipal en date du 14 septembre 2018 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage à Val d'Europe Agglomération pour l'aménagement d'une crèche dans la ZAC des Studios et des Congrès ;

**Vu** la délibération n°2018-10-03 du conseil municipal en date du 19 octobre 2018 relative à la réalisation d'un groupe scolaire n°4 ZAC des Studios et la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à VEA ;

**Vu** la délibération n°2019-05-19 du conseil municipal en date du 9 mai 2019 relative à la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à VEA ;

**Vu** la délibération n°2021-07-16 du conseil municipal en date du 2 juillet 2021 relative à la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à VEA ;

**Vu** le marché n°19-10 relatif à une mission de contrôle technique pour la construction d'un groupe scolaire n°4 avec ALSH à Chessy, notifié le 9 juillet 2019, à la société ALPHA CONTROLE sise 46 avenue des Frères Lumière, à Trappes (78190 ) pour un montant de 16 200 € HT pour la tranche ferme et de 6 140 € HT pour la tranche optionnelle ;

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20240531-DEC\_2024\_69-CC  
Date de télétransmission : 31/05/2024  
Date de réception préfecture : 31/05/2024

## Décision du maire n° 2024.69

**Vu** l'avenant n°1, notifié en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 relatif à des travaux modificatifs en tranche ferme (réalisation d'un parking en sous-sol du bâtiment restauration de l'accueil de loisirs sans hébergement initialement prévu en tranche optionnelle) pour un montant de 2 200 € HT portant ainsi le montant de la tranche ferme à 18 400 € HT ;

**Considérant** la nécessité de prendre en compte la prolongation de la durée des travaux de 5 mois supplémentaires ;

la nécessité de conclure un avenant afin de prendre en compte les conséquences financières liées à cette prolongation ;

### Décide

#### Article 1er

Le Président de Val d'Europe Agglomération est autorisé à signer un avenant n°2 au marché n°19-10 relatif à une mission de contrôle technique pour la construction d'un groupe scolaire n°4 à Chessy pour un montant total de 21 300 € HT concernant la tranche ferme.

La prise en compte de la prolongation de durée des travaux sur la tranche ferme, génère un coût supplémentaire de 2 900 € HT, pour la mission de contrôle technique.

#### Article 2

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et à Val d'Europe Agglomération.

**Pour extrait conforme, fait à Chessy le 31/05/2024**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20240531-DEC\_2024\_69-CC  
Date de télétransmission : 31/05/2024  
Date de réception préfecture : 31/05/2024